

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

Le Journ@l



Partenaires

AUXERRE
SPORTS

LA BRASSERIE
BBY
DES BORDS DE L'YONNE

E.Leclerc



LA POSTE

transdev



JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS



Partenaires



L'YONNE
RÉPUBLICAINE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

« Le District, c'est
VOUS ! »

Sommaire

- ⚽ Informations Pages 1 à 9
- ⚽ Actualités Pages 10 à 11
- ⚽ Procès-Verbaux Pages 12 à 21

Agenda de la semaine

- Lundi 18
- Mardi 19 Commission Statuts et Règlements
- Mercredi 20 Commission Sportive
- Jeudi 21 Commission de discipline
- Vendredi 22 Commission de discipline



ASSEMBLEE GENERALE du District Samedi 30 juin 2018 à HERY

ORDRE DU JOUR

9 h 00

- ◇ Accueil et vérification des pouvoirs

9 h 30

- ◇ Accueil du 1^{er} adjoint de la commune d'Héry, M Patrick ROUSELLE
- ◇ Accueil du Président du club de l'ES Héry, M David HOFT
- ◇ Allocution de M Christophe CAILLIET, Président du District
- ◇ Allocution des personnalités présentes
- ◇ Adoption du PV de l'Assemblée Générale du 9 décembre 2017 à Auxerre
- ◇ Présentation et adoption du budget prévisionnel 2018-2019
- ◇ Examen des propositions de modifications aux règlements
- ◇ Examen des vœux des clubs
- ◇ Présentation et élection des délégués des clubs du District à l'AG de la LBFC
- ◇ Remise des récompenses individuelles
- ◇ Allocution du Président de la Ligue de Bourgogne Franche Comté ou son représentant
- ◇ Allocution du représentant de la DDCSPP, M Pascal LAGARDE

La présence des clubs est obligatoire.

Extrait de l'article 11 des statuts : L'assemblée générale est composée des associations sportives en règle avec la Fédération, la Ligue et le District* dont elles relèvent et des membres du Comité de Direction. (*compte au district soldé)

Le bulletin de participation ci-joint doit être dûment complété et signé du Président du club. Il devra être présenté à l'entrée de la salle au bureau de pointage correspondant au numéro inscrit en haut à droite du bulletin. **La présentation de la licence dirigeant du représentant du club est OBLIGATOIRE (licence dématérialisée avec Footclubs Compagnon ou liste imprimable toujours via Footclubs)**

RAPPEL DU REGLEMENT SENIORS

4.II – Championnat Départemental 1



Le championnat départemental 1 (D1) est ouvert à 14 équipes en un seul groupe.

Il sera ramené à 12 équipes à l'issue de la saison 2017-2018.

- Le 1^{er} premier ou ayant droit du championnat départemental 1 accède au championnat régional 3 (R3 – EX Promotion de Ligue).
- Les rétrogradations de D1 en D2 sont fonction du nombre de rétrogradations de R3 en D1

Nombre de rétrogradations de R3 en D1	Rétrogradations de D1 en D2	Sont qualifiés pour la D1
0	Du 12 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 3 descentes	le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 11 ^{ème} inclus = 10 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12
1	Du 11 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 4 descentes	L'équipe rétrogradée de R3..... = 1 le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus = 9 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12
2	Du 10 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 5 descentes	Les équipes rétrogradées de R3..... = 2 le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus = 8 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12
3	Du 9 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 6 descentes	Les équipes rétrogradées de R3 = 3 le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus.... = 7 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12
4	Du 8 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 7 descentes	Les équipes rétrogradées de R3 = 4 le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} inclus = 6 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12
5	Du 7 ^{ème} au 14 ^{ème} Soit 8 descentes	Les équipes rétrogradées de R3 = 5 le 1er de chaque groupe de D2 (ou ayant droit) = 2 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} inclus = 5 <hr style="width: 100%;"/> Total = 12

Le nombre d'équipes de D2 promues en D1 ne pourra être supérieur à 2 équipes. Au-delà, il sera procédé au maintien des « x » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 12 équipes.

4.III - Championnat Départemental 2

Le championnat départemental 2 (D2) est ouvert à 24 équipes en deux groupes de 12.

- Le 1^{er} premier ou ayant droit du championnat départemental 2 accède au championnat départemental 1 (D1).
- Les rétrogradations du championnat départemental 2 en championnat départemental 3 sont fonction du nombre de rétrogradations de R3 en D1.

Nombre de rétrogradations de R3 en D1	Rétrogradations de D2 en D3	Sont qualifiés pour la D2
0	Les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe Soit 4 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 3 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus de chaque groupe = 18 <hr/> Total = 24
1	Le moins bon 10 ^{ème} et les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe Soit 5 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 4 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 10 ^{ème} = 17 <hr/> Total = 24
2	Du 10 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 6 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 5 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus de chaque groupe = 16 <hr/> Total = 24
3	Le moins bon 9 ^{ème} et du 10 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 7 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 6 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 9 ^{ème} = 15 <hr/> Total = 24
4	Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 8 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 7 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus de chaque groupe = 14 <hr/> Total = 24
5	Le moins bon 8 ^{ème} et du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 9 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 8 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 8 ^{ème} = 13 <hr/> Total = 24

Le nombre d'équipes du championnat départemental 3 promues en championnat départemental 2 ne pourra être supérieur à 3 équipes. Au-delà, il sera procédé au maintien des « x » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 24 équipes.

4.III - Championnat Départemental 2

Le championnat départemental 2 (D2) est ouvert à 24 équipes en deux groupes de 12.

- Le 1^{er} premier ou ayant droit du championnat départemental 2 accède au championnat départemental 1 (D1).
- Les rétrogradations du championnat départemental 2 en championnat départemental 3 sont fonction du nombre de rétrogradations de R3 en D1.

Nombre de rétrogradations de R3 en D1	Rétrogradations de D2 en D3	Sont qualifiés pour la D2
0	Les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe Soit 4 descentes	Les équipes rétrogradées de D1..... = 3 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 10 ^{ème} inclus de chaque groupe= 18 <hr/> Total = 24
1	Le moins bon 10 ^{ème} et les 11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe Soit 5 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 4 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 10 ^{ème} = 17 <hr/> Total = 24
2	Du 10 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 6 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 5 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} inclus de chaque groupe= 16 <hr/> Total = 24
3	Le moins bon 9 ^{ème} et du 10 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 7 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 6 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 9 ^{ème} = 15 <hr/> Total = 24
4	Du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 8 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 7 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} inclus de chaque groupe = 14 <hr/> Total = 24
5	Le moins bon 8 ^{ème} et du 9 ^{ème} au 12 ^{ème} Soit 9 descentes	Les équipes rétrogradées de D1 = 8 le 1er de chaque groupe de D3 (ou ayant droit) = 3 les maintenus de la saison écoulée : du 2 ^{ème} au 7 ^{ème} inclus de chaque groupe et le meilleur 8 ^{ème} = 13 <hr/> Total = 24

Le nombre d'équipes du championnat départemental 3 promues en championnat départemental 2 ne pourra être supérieur à 3 équipes. Au-delà, il sera procédé au maintien des « x » équipes les mieux classées afin d'atteindre le nombre de 24 équipes.

4.V. Championnat de Départemental 4

Le championnat de **Départemental 4** est ouvert à « X » équipes selon les engagements. Les groupes seront composés de 10, 11 ou 12 équipes maximum selon les engagements.

Deux équipes d'un même club ne pourront évoluer dans le même groupe.

ENGAGEMENTS COUPES DE FRANCE ET COUPE GAMBARDELLA



La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous informe que les demandes d'engagements pour la **COUPE DE FRANCE** 2018/2019 et la **COUPE GAMBARDELLA** 2018/2019 sont respectivement ouvertes jusqu'au **15 JUIN** et jusqu'au **15 JUILLET**. La démarche identique est pour les deux coupes à savoir une saisie sur FOOTCLUB.

Les clubs intéressés doivent impérativement s'engager **avant la date limite indiquée ci-dessus** (passé ce délai, vous n'aurez plus accès à cette demande).

Pour rappel, les droits d'engagements en Coupe de France s'élèvent à 52€, montant qui sera débité automatiquement sur le compte du club,

Pour la Coupe Gambardella, ceux-ci s'élèvent à 26 €

Rappel de la Procédure:

- Se positionner sur la saison 2018/2019
- Choisir « Engagements »
- Sélectionner 'Engager une équipe »
- Choisir dans « Centre de Gestion » : Fédération Française de Football
- Cocher la case « Coupe de France » et suivre la procédure

Ou

- Cocher la case « Coupe Gambardella » et suivre la procédure



ENGAGEMENTS COUPE DE France FEMININES

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football vous informe que les demandes d'engagements pour la **COUPE DE FRANCE FEMININE** 2018/2019 sont ouvertes. La démarche est identique à celle pratiquée les années précédentes à savoir une saisie sur Footclubs.

Les clubs intéressés doivent impérativement s'engager **avant le 15 Août prochain** (passé ce délai, vous n'aurez plus accès à cette demande).

Rappel de la Procédure:

- Se positionner sur la saison 2018/2019
- Choisir « Engagements »
- Sélectionner 'Engager une équipe »
- Choisir dans « Centre de Gestion » : Fédération Française de Football
- Cocher la case « Coupe de France Féminine » et suivre la procédure

SAISON 2018-2019

La Ligue met à disposition des clubs l'ensemble des documents nécessaires pour les gestions des licences 2018/2019. Pour rappel, les saisies sont possibles depuis ce mardi 5 juin

Document de préparation

[Guide info licence](#)

Bordereaux et questionnaire de santé

[Licences arbitres](#)

[Licences joueurs/dirigeants](#)

[Licences animateurs / éducateurs](#)

[Questionnaire de santé](#)

Documents annexes

[Annexe 1 - les catégories d'âges](#)

[Annexe 2 - les coordonnées et infos contrat assurance MDS](#)

[Annexe 3 - le certificat médical - les règles](#)

[Annexe 4 - la procédure d'exception](#)

La dématérialisation

Dès l'ouverture de la saisie des licences pour la saison 2018/2019, les clubs peuvent utiliser le service de dématérialisation des demandes de licences. Le périmètre reste identique à celui de la saison 2017/2018 à savoir les renouvellements et nouvelles demandes des joueurs amateurs et dirigeants

Informations nécessaires

[Manuel explicatif](#)

[Vidéo 1 - activation du service](#)

[Vidéo 2 - le menu "dématérialisé"](#)

[Vidéo 3 - Initier une nouvelle demande](#)

[Vidéo 4 - contrôler la saisie du licencié et transmettre à la ligue pour validation](#)



VIENS VIVRE COMME
UN PRO !



STAGES 2018 A.J. AUXERRE FOOTBALL

GARÇONS ET FILLES DE 7 À 14 ANS

- ✳ STAGES SUPERVISÉS PAR LA CELLULE DE RECRUTEMENT A.J. AUXERRE.
- ✳ UNE TENUE A.J. AUXERRE FOOTBALL OFFERTE - ÉQUIPEMENTIER MACRON
- ✳ ACTIVITÉS ET ANIMATIONS TOUS LES JOURS.
- ✳ RENCONTRE AVEC LES JOUEURS DE L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE
- ✳ POSSIBILITÉ D'ASSOCIER PERFECTIONNEMENT FOOTBALL ET RENFORCEMENT SCOLAIRE AU SEIN DU CENTRE DE FORMATION.

STAGES AGRÉÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

TARIFS STAGE A.J.A AUXERRE

AVRIL 2018		JUILLET 2018		ACADOMIA (OPTION)
SANS HÉBERGEMENT	AVEC HÉBERGEMENT	SANS HÉBERGEMENT		120€ / SEMAINE - 1H30 / JOUR
DU 9 AU 13 AVRIL	DU 8 AU 14 JUILLET	DU 8 AU 13 JUILLET		INITIATION OU PERFECTIONNEMENT AU CHOIX
A.J.A 180€ / SEMAINE	DU 15 AU 21 JUILLET	DU 15 AU 20 JUILLET		ANGLAIS / FRANÇAIS / MATHÉMATIQUES
	A.J.A 550€ / SEMAINE	DU 23 AU 27 JUILLET		
		A.J.A 280€ / SEMAINE		

CONTACT : stages@aja.fr - 03.86.72.32.32

ACADOMIA
AJ AUXERRE



CENTRE DE FORMATION DE L'AJA
TERRAIN SYNTHÉTIQUE

PORTES OUVERTES

FOOTBALL FÉMININ

**LE CLUB DE L'A.J.AUXERRE ET SON CLUB
PARTENAIRE LE STADE AUXERROIS
RECRUTENT !**

MERCREDI 13 et 20 JUIN

U12F à U15F (2007 à 2003) de 14h à 16h

U16F à U18F (2002 à 2000) de 17h à 19h

DETECTIONS SENIORS

**SAMEDI 09 et 23 JUIN
de 17h à 19h**



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

e-mail : m.meli@aja.fr - Tél. 06 18 64 49 16 ou 06 17 30 84 57

SEMAINE DU FOOT FEMININ

Présentation



Chaque saison , l'école de Football de l'A.J.AUXERRE accueille des jeunes des catégories de U6 à U13...

Nous bénéficions d'installations permettant de travailler dans la qualité et tout au long de la saison.

Les éducateurs nombreux et diplômés , encadrent les différentes séances hebdomadaires , avec l'objectif d'approfondir les bases footballistiques de chacun au travers du ludique et de la notion de plaisir . Alors renseignez-vous et venez nous rejoindre pour ces journées portes ouvertes concernant les joueurs nés De 2002 à 2010.....



PORTES OUVERTES 2002 / 2003 / 2004 2005 / 2006 / 2007 2008 / 2009 / 2010 et les féminines (2007 à 2012)

les entraînements Portes ouvertes se dérouleront sur le site de l'A.J.Auxerre à la Section Amateur le :

Horaires des Mercredis:

13h30 à 16h00
(2007 / 2008 / 2009)

16h à 18h (2010)

17h30 à 19h30 (2006 et
Féminine)

Les équipements demandés :

Maillot / Short / Chaussette / Protège-tibias
Chaussures types stabilisées / K-way

Inscription à la Journée

NOM :

PRENOM :

Date de Naissance :

Adresse :

Tel :

Mail :

Participation uniquement sur
retour de mail

Mercredi 7 juin

Mercredi 13 Juin

Mercredi 20 Juin

Réponse par Mail:
contact@asso-aja.fr

JOURNEE NATIONALE DES DÉBUTANTS



Ce samedi 9 juin, la traditionnelle journée fédérale organisée pour les débutants s'est tenue à Appoigny.

Pas moins de 72 équipes U6/U7 et U8/U9 s'étaient données RDV au stade Maurice Laguillaumie sous un soleil radieux.

De nombreux ateliers de jeux, des petits matchs et le Programme Éducatif Fédéral étaient au menu de la journée.

Remerciements au club et à la municipalité d'APPOIGNY pour leur aide et le prêt des installations sportives, ainsi qu'à nos partenaires JEANNIN AUTOMOBILES et le CRÉDIT AGRICOLE CHAMPAGNE-BOURGOGNE





PROCES - VERBAUX

PV 331 Sp 48

Commission Sportive Calendriers

Auxerre le 13 juin 2018

Présents : MM Trinquesse - Barrault - Schminke - Rollin

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

1. Réclamations

Match 52747.1 du 12.06.18 Joigny 2 - Avallon Vauban FC 2 Coupe Prével

Réserve d'avant match du club de Joigny sur la participation des joueurs de l'équipe d'Avallon Vauban FC 2 ayant joué lors des deux derniers matchs en équipe supérieure.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réclamation du club de Joigny pour la dire recevable,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Joigny de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- en application de l'article 167 des R.G. alinéa 2 : « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu hors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain,
- attendu que l'équipe d'Avallon Vauban FC 1 n'a pas joué en championnat régional depuis le 3 juin 2018,
- après vérification de la feuille de match championnat R3 gr C 202970.2 du 3 juin 2018 Avallon Vauban FC 1 – Quetigny 3,
- attendu que le joueur Baatti Abdelkhalek d'Avallon Vauban FC a participé à la rencontre R3 gr C 202970.2 du 03.06.18 Avallon Vauban FC 1 – Quetigny 3,
- dit le joueur Baatti Abdelkhalek non qualifié pour la rencontre de Coupe Prével 52747.1 du 12.06.18 Joigny 2 - Avallon Vauban FC 2,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Avallon Vauban FC 2 au bénéfice de l'équipe de Joigny 2,
- score : Joigny 2 = 3 buts / Avallon Vauban FC 2 = 0 but,
- dit l'équipe de Joigny 2 qualifiée pour la finale de Coupe Prével
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Avallon Vauban FC de la somme de 32 € (confirmation réserve) pour en créditer le compte du club de Joigny.

Article 13 du règlement de la coupe Prével : « toutes réclamations ou contestations seront envoyées au District de l'Yonne de Football, conformément aux règlements généraux.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 48 h si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors d'un match de coupe organisé par le District de l'Yonne de Football.

Match 50152.2 du 10.06.18 Paron FC 2 - Joigny 2 D2 gr A

Réserve d'avant match du club de Joigny sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe de Paron FC 2 susceptibles d'avoir joué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réclamation du club de Joigny pour la dire recevable,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Joigny de la somme de 32 € (confirmation de réserve),

- en application de l'article 167 des R.G et l'article 16 du règlement championnat seniors - d) qualification dans les équipes 2, 3, ... - dispositions particulières applicable au district :
« 2. Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel. »
- après vérification des feuilles de match de l'équipe de Paron FC en championnat régional 1,
- attendu que seul 3 joueurs, Gerzon Nicolas, Kaya Umut et Mohamed Seydi Mounir de Paron FC ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure,
- dit la réclamation de Joigny 2 non fondée,

Réserve d'avant match du club de Joigny sur la participation de l'ensemble des joueurs de Paron FC 2 ayant joué lors des deux derniers matchs en équipe supérieure.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réclamation du club de Joigny pour la dire recevable,
- en application de l'article 167 des R.G et l'article 16 du règlement championnat seniors - d) qualification dans les équipes 2, 3, ... - dispositions particulières applicable au district :
« 1. Les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour du championnat d'une équipe supérieure de compétitions nationales, régionales ou de district, ou toute rencontre officielle (championnat ou coupe) se déroulant à l'une de ces dates, à l'exception des barrages ou poules finales. »
- après vérification des feuilles de match de championnat régionale 1 du 27.05.18 Garchizy – Paron FC 1 et du 02.06.18 Paron FC – Montceau FC,
- attendu qu'aucun joueur de l'équipe Paron FC 2 n'a participé en équipe supérieure lors des deux dernières rencontres,
- dit la réserve de Joigny non fondée,
- confirme le résultat : Paron FC 2 = 7 / Joigny 2 = 0.

Match 50352.2 du 10.06.18 Mt St Sulpice 2 - Héry 2 D3 gr B

Réserve d'avant match du club d'Héry sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe du Mt St Sulpice 2 susceptibles d'avoir joué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réclamation du club d'Héry pour la dire recevable,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Héry de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- en application de l'article 167 des R.G et l'article 16 du règlement championnat seniors - d) qualification dans les équipes 2, 3, ... - dispositions particulières applicable au district :
« 2. Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel. »
- après vérification des feuilles de match de l'équipe du Mt St Sulpice 1 en championnat départemental 2 gr A,
- attendu qu'aucun joueur de l'équipe de Paron FC 2 n'a participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure,
- dit la réserve du club d'Héry non fondée,

Réserve d'avant match du club d'Héry sur la participation de l'ensemble des joueurs du Mt St Sulpice ayant joué lors des deux derniers matchs en équipe supérieure.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réclamation du club d'Héry pour la dire recevable,
- en application de l'article 167 des R.G et l'article 16 du règlement championnat seniors - d) qualification dans les équipes 2, 3, ... - dispositions particulières applicable au district :

« 1. Les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matchs retour du championnat d'une équipe supérieure de compétitions nationales, régionales ou de district, ou toute rencontre officielle (championnat ou coupe) se déroulant à l'une de ces dates, à l'exception des barrages ou poules finales. »

- attendu que seule l'équipe du Mt St Sulpice 1 jouait aux dates des 27 mai et 3 juin 2018,
- après vérification des feuilles de match en championnat D2 gr A du 27 mai 2018 Malay Le Grand – Mt St Sulpice 1 et du 03.06.18 Mt St Sulpice 1 – Malay Le Grand,
- attendu qu'aucun joueur de l'équipe du Mt St Sulpice n'a participé à la rencontre D3 gr A du 10.06.18 Mt St Sulpice 2 – Héry 2,
- dit la réserve du club d'Héry non fondée,
- confirme le résultat : Mt St Sulpice 2 = 1 / Héry = 1.

Match 50347.2 du 03.06.18 Héry 2 - Fleury La Vallée D3 gr B

Réserve du club de Fleury La Vallée.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réserve du club de Fleury La Vallée,
- en application du règlement 142 des RG - réserve d'avant-match :
 - alinéa 1 : « En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit, sur la feuille de match, avant la rencontre. »
 - alinéa 4 : « Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posées sur « l'ensemble de l'équipe » sans mentionner la totalité des noms. »
 - alinéa 5 : Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. »
- dit la réserve d'avant match de Fleury La Vallée non recevable,
- attendu que la confirmation de la réserve de Fleury La Vallée est bien posée, la dit recevable sur la forme,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Fleury La Vallée de la somme de 32 € (confirmation réserve),
- en application du règlement 187 – réclamation – Evocation et l'article 142 des R.G.,
- transforme cette réclamation en réserve d'après-match : « participation au cours des cinq dernières journées de championnat, de plus de trois joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de plus de dix rencontres en équipes supérieures. »,
- prend note de la réponse du club d'Héry en date du 10.06.18,
- en application de l'article 167 des R.G et l'article 16 du règlement championnat seniors - d) qualification dans les équipes 2, 3, ... - dispositions particulières applicable au district :

« 2. Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel. »
- après vérification des feuilles de match de l'équipe d'Héry 1 en championnat départemental 2 gr B,
- attendu que seul 3 joueurs, Hugo Garnier, Jordan Mansuy et Emilien Laurent d'Héry ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure,
- dit la réserve du club de Fleury La Vallée non fondée,
- enregistre le résultat : Héry 2 = 3 / Fleury La Vallée = 1.

Match 50349.2 du 03.06.18 Lindry - St Georges 2 D3 gr B

Réserve d'après match du club de Lindry sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe de St Georges 2 susceptibles d'avoir joué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réclamation du club de Lindry pour la dire recevable,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club du Lindry de la somme de 32 € (confirmation de réserve),

- en application de l'article 187 des R.G. – évocation,
- transmet la réserve d'après match au club de St Georges,
- prend note de la réponse du club de St Georges en date du 08.06.18,
- en application de l'article 167 des R.G et l'article 16 du règlement championnat seniors - d) qualification dans les équipes 2, 3, ... - dispositions particulières applicable au district :
« 2. Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel. »
- après vérification des feuilles de match de l'équipe de St Georges 1 en championnat départemental 1,
- attendu que seul deux joueurs, Lonchamp Arnaud et Oudin Maxime, de St Georges ont fait plus de 10 matchs en équipe supérieure,
- dit la réserve du club de Lindry non fondée,
- enregistre le résultat : Lindry = 2 / St Georges 2 = 3.

Match 50411.2 du 03.06.18 Auxerre Sp Citoyens - Neuvy Sautour 2 D3 gr C

Réserve du club d'Auxerre Sp Citoyens.

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance de la réserve du club d'Auxerre Sp Citoyens,
- prend note du courrier de l'arbitre de la rencontre, Mr Egnakou,
- attendu que l'arbitre confirme que cette réserve a été déposée avant match,
- prend connaissance de la réclamation du club d'Auxerre Sp Citoyens pour la dire recevable,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Auxerre Sp Citoyens de la somme de 32 € (confirmation de réserve),
- en application de l'article 167 des R.G et l'article 16 du règlement championnat seniors - d) qualification dans les équipes 2, 3, ... - dispositions particulières applicable au district :
« 2. Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel. »
- attendu qu'aucun joueur de l'équipe de Neuvy Sautour 2 n'a fait plus de 10 matchs en équipe supérieure,
- dit la réserve du club d'Auxerre Sp Citoyens non fondée,
- enregistre le résultat : Auxerre Sp Citoyens = 2 / Neuvy Sautour 2 = 2.

Match 50612.2 du 03.06.18 Courson - Lindry 2 D4 gr C

Réserve d'avant match du club de Courson sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Lindry qui sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission,

- prend note du courriel du club de Courson en date du 11.06.18,
- jugeant en premier ressort,
- attendu que le club de Courson n'a pas appliqué le règlement - article 186 des R.G. - confirmation des réserves :
 - alinéa 1 « Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie avec entête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur footclub, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.
A la demande de la commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. »,
- en application de l'alinéa 2 de ce règlement : « Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité »,
- en conséquence, classe le dossier et enregistre le résultat : Courson = 2 / Lindry 2 = 2.

2. Matches arrêtés

Match 50285.2 du 10.06.18 St Denis - Sens Racing Club 3 D3 gr A

Match arrêté à la 76^{ème} minute.

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI,

- attendu que l'équipe de Sens Racing Clubs 3 s'est trouvée à 7 joueurs suite à blessure des joueurs,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Sens Racing Club 3 sur score acquis au bénéfice de l'équipe de St Denis,
- score : St Denis = 8 buts, 3 pts / Sens Racing Club 3 = 0 but, - 1 pt.

Match 52555.2 du 09.06.18 Avallon CO 2 - Champs/Coul.Vineuse 2 U15 D3 gr A

Match arrêté à la 53^{ème} minute.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'arrêt du match est dû aux intempéries,
- donne ce match à rejouer le 30 juin 2018 à 15 h 00.

3. Matches non joués

Match 50615.2 du 10.06.18 Auxerre Stade 3 - Andryes 2 D4 gr C

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI,

- attendu que l'équipe d'Andryes 2 était incomplète au coup d'envoi,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Andryes 2 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Stade 3,
- score = Auxerre Stade 3 = 3 buts, 3 pts / Andryes 2 = 0 but, - 1 pt.

Match 52618.1 du 10.06.18 Charmoy Loisirs 2 - Appoigny/Auxerre Stade Départemental 2 féminin à 8

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe de Charmoy Loisirs 2 était incomplète au coup d'envoi,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Charmoy Loisirs 2 au bénéfice de l'équipe d'Appoigny/Auxerre Stade,
- score : Charmoy Loisirs 2 = 0 but, - 1 pt – Appoigny/Auxerre Stade = 3 buts, 3 pts.

4. Forfaits

Match 52673.1 du 10.06.18 Monéteau/Toucy 2 - Asquins départemental 2 féminin à 8

La commission, vu le courriel du club d'Asquins en date du 08.06.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Asquins,
- score : Monéteau/Toucy 2 = 3 buts, 3 pts - Asquins = 0 but, - 1 pt,
- amende 20 € au club d'Asquins.

Match 51964.1 du 16.06.18 St Clément Onze - Champs Sur Yonne U18 D1

La commission, vu le courriel du club de Champs Sur Yonne en date du 12.06.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Champs Sur Yonne,
- score : St Clément Onze = 3 buts, 3 pts / Champs Sur Yonne = 0 but, - 1 pt,
- amende 20 € au club de Champs Sur Yonne.

Match 52008.2 du 09.06.18 Chevannes - Auxerre Sp Citoyens U18 D2

La commission, vu le courriel du club d'Auxerre Sp Citoyens en date du 08.06.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Auxerre Sp Citoyens,
- score : Chevannes = 3 buts, 3 pts / Auxerre Sp Citoyens = 0 but, - 1 pt,
- amende 20 € au club d'Auxerre Sp Citoyens.

Match 52048.1 du 30.06.18 Champs Sur Yonne - St Clément Onze U15 D1

La commission, vu le courriel du club de St Clément Onze en date du 09.06.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de St Clément Onze,
- score : Champs Sur Yonne = 3 buts, 3 pts / St Clément Onze = 0 but, - 1pt,
- amende 20 € au club de St Clément Onze.

Match 52066.2 du 09.06.18 Gron/Paron FC 2 - Tonnerre/Varenes U15 D1

La commission, vu le courriel du club de Tonnerre en date du 09.06.18 et le courriel de l'arbitre, Juventy Sofian,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Tonnerre/Varenes,
- score : Gron/Paron FC 2 = 3 buts, 3 pts - Tonnerre/Varenes = 0 but, - 1pt,
- amende 20 € au club de Tonnerre,
- concernant le déplacement de l'arbitre,
- demande au club de Tonnerre de transmettre à la commission la preuve écrite (copie de mail) envoyée à l'arbitre pour l'annulation de ce match, et ce pour mardi 19 juin 2018.

Match 52556.2 du 09.06.18 Auxerre Stade/Rosois 2 - Auxerre AJ 2 U15 D3 gr A

La commission, vu le courriel du club d'Auxerre AJ en date du 08.06.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Auxerre AJ 2,
- score : Auxerre Stade/Rosois 2 = 3 buts, 3 pts / Auxerre AJ 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 20 € au club d'Auxerre AJ.

Match 52558.2 du 09.06.18 St Fargeau - Tonnerre/Varenes 2 U15 D3 gr A

La commission, vu le courriel du club de Tonnerre en date du 09.06.18

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Tonnerre/Varenes 2,
- score : St Fargeau = 3 buts, 3 pts - Tonnerre/Varenes 2 = 0 but, - 1pt,
- amende 20 € au club de Tonnerre.

Match 52123.2 du 09.06.18 Cerisiers - Charny/Champignelles U15 D3 gr B

La commission, vu le courriel du club de Charny en date du 08.06.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Charny/Champignelles,
- score : Cerisiers = 3 buts, 3 pts - Charny/Champignelles = 0 but, - 1 pt,
- amende 20 € au club de Charny.

Match 52580.2 du 02.06.18 Courson - Champigny U17 Féminin

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la réponse de la commission technique en date du 08.06.18,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Courson,
- score : Courson = 0 but, - 1 pt / Champigny = 3 buts, 3 pts,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Courson de la somme de 396 € (99 km x 2 (AR) x 2 €) pour en créditer le compte du club de Champigny (remboursement des frais de déplacement du match aller).

Match 52586.2 du 09.06.18 St Fargeau - Champigny U17 féminin

La commission, vu le courriel du club de Champigny en date du 08.06.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Champigny,
- score : St Fargeau = 3 buts, 3 pts / Champigny = 0 but, - 1 pt.

Match 52496.2 du 09.06.18 St Georges - G.Migennes/Laroche 2 U13 D4 gr B

La commission, vu le courriel du club du G.Migennes/Laroche en date du 07.06.18,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de G.Migennes/Laroche,
- score : St Georges = 3 buts, 3 pts - G.Migennes/Laroche = 0 but, - 1 pt.

Match 52339.2 du 09.06.18 Joigny 2 - Gron/Véron U13 D2 gr B

La commission, vu les pièces au dossier,

- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Joigny 2,

-
- score : Joigny 2 = 0 but, -1 pt – Gron/Véron = 3 buts, 4 pts.

5. Feuilles de matchs informatisées

Match 50485.2 du 10.06.18 Chemilly 2/Mt St Sulpice 3 - Villeneuve L'Archevêque D4 gr A

La commission demande au club de Chemilly de transmettre la Fmi via la tablette et ce pour mardi 19 juin 2018, date impérative,

Amende 46 € au club de Chemilly pour non transmission.

Match 52034.2 du 02.06.18 Magny - Avallon Vauban FC U18 D3 gr B

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la réception de la FMI et enregistre le résultat : Magny = 2 / Avallon Vauban FC = 3.

Amende 46 € au club de Magny pour non transmission (effectuée le 08.06.18 à 19 h 48).

Match 52065.2 du 09.06.18 Auxerre Sp Citoyens - Chevannes U15 D1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- demande au club d'Auxerre Sp Citoyens de transmettre la FMI ou la feuille de match papier, et ce pour mardi 19 juin 2018, date impérative,
- demande à l'arbitre, Mr Caroly Sun Yat Sen de transmettre le résultat de ce match, et ce pour mardi 19 juin 2018, date impérative.

6. Questions diverses

Match 50807.2 du 10.06.18 Héry - Chatel Censoir D2 gr B

Courriel du club d'Héry en date du 11.06.18.

La commission prend note de la blessure non inscrite sur la FMI du joueur KNIOINE Rayane d'Héry et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 50287.2 du 10.06.18 Gron 2 - Sens Eveil D3 gr A

Courriel du club de Sens Eveil en date du 12.06.18.

La commission,

- demande à l'arbitre, Mr Lacoste, de confirmer le résultat de ce match, et ce par écrit pour le mardi 19 juin 2018,
- prend note de la blessure non inscrite sur la FMI du joueur RAAD Lounes de Sens Eveil et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 50790.1 du 26.05.18 Avallon CO - Héry D2 gr B

Participation à la rencontre du joueur CACHON Thomas d'Héry, suspendu.

La commission, vu les pièces au dossier, en application de l'article 187 des R.G. – évocation,

- prend note de la réponse du club d'Héry en date du 11.06.18,
- considérant que le joueur CACHON Thomas a été sanctionné d'UN match de suspension ferme - date d'effet le 14 mai 2018,
- vu les dispositions de l'article 226 des RG,
 - Alinéa 1 « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition »
 - Alinéa 2 : « l'expression effectivement jouée s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle [...] à défaut, le club aura match perdu par pénalité sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou une réclamation aient été formulées. »
 - Alinéa 4 : « la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de

- cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.
- considérant que le joueur CACHON Thomas a purgé son match de suspension au regard de l'équipe 2 d'Héry le 20 mai 2018,
- considérant que l'équipe d'Héry 1 n'a pas disputé de rencontre le 20 mai 2018,
- considérant que de ce fait le joueur CACHON Thomas n'a purgé aucun match de suspension au regard de l'équipe 1 d'Héry,
- dit le joueur CACHON Thomas non qualifié pour ce match D2 gr B du 26.05.18 Avallon CO - Héry 1,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Héry 1, 0 but, - 1 pt, pour en reporter le bénéfice à l'équipe d'Avallon CO 3, 3 buts, 3 pts,
- inflige au joueur CACHON Thomas un match de suspension ferme (date d'effet le 18 juin 2018),
- amende 120 € au club d'Héry pour participation joueur suspendu.

Match 50684.2 du 09.06.18 Tonnerre 2 - Avallon Vauban FC 3 D4 gr D

Courriel du club d'Avallon Vauban FC en date du 09.06.18.

La commission, vu les pièces au dossier,

- en application de l'article 149 des R.G : « *les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie en application de l'article 140.2 doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.* »
- dit le joueur LAURENT Julien suspendu pour cette rencontre,
- en application de l'article 187 des R.G. – évocation,
- demande au club d'Avallon Vauban FC de fournir ses observations sur la participation de ce joueur et ce par écrit pour le **mardi 19 juin 2018, date impérative.**

Courriel du club d'Héry en date du 12.06.18 : consultation de feuille de match en championnats jeunes régionales. La commission transmet ce courrier à la LBFC pour réponse.

Absences d'arbitres

- D3 gr C 50416.2 du 10.06.18 Varennes 2 - Auxerre Sp Citoyens (arbitre excusé)
- D4 gr A 50485.2 du 10.06.18 Chemilly 2/Mt St Sulpice 3 - Villeneuve L'Archevêque
- D4 gr A 50483.2 du 10.06.18 St Sérotin - FC Gatinais 3
- U18 D3 gr B 52038.2 du 09.06.18 Vergigny - Avallon Vauban FC (arbitre excusé)

7. Situation financière des clubs

La commission,

- en application de l'annuaire du District de l'Yonne - article 44 alinéa 2 du règlement :
 - « 1. Chaque club ayant un compte ouvert au district, il sera envoyé périodiquement des relevés avec nécessité pour le club de régler le solde sous quinzaine.
 2. En cas de non-paiement à la suite de deux rappels écrits ou par voie électronique effectués, le club sera pénalisé d'un point par match joué par l'équipe supérieure du club et pourra être suspendu de ses droits, et ce jusqu'à règlement des sommes dues.
 3. Le fait de porter au compte du club certaines perceptions ne saurait exclure le paiement des sommes dues dans les cas prévus aux règlements dans les délais impartis.»
- prend note de l'extrait du PV du Comité de Direction du 29 août 2017
Le Comité de Direction transmet à la commission sportive pour application de l'article 44 alinéa 2 la situation financière des clubs suivants qui seront pénalisés d'un point par match joué par l'équipe supérieure du club jusqu'à règlement des sommes dues :
- prend note des rappels effectués par le secrétariat en date des 3 et 25 avril 2018,

- en application du règlement retire un point au classement pour l'équipe suivante :
 - Villeneuve L'Archevêque = Division 4 groupe A

8. Tournois

La commission enregistre les déclarations de tournois ou matchs amicaux ci-dessous. Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.

- St Fargeau : le 23 juin 2018 - tournoi seniors

Ces tournois ou matchs amicaux ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.

9. Prochaines réunions

Mercredi 20 juin 2018 à **17 h 00** - Réunion plénière

MM Trinquesse – Barrault – Batréau – Guyot - Rollin – Schminke - Mme Chery-Floch

Mercredi 27 juin 2018 sous réserve

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

Le secrétaire de séance
Pascal Rollin

COMMISSION FÉMINISATION

PV 335 Com Fem 7

COMMISSION DE FÉMINISATION

REUNION DU 05 JUIN 2018

Étaient Présents: Florence Brunet, Adeline Verglas, Dany Moine, Isabelle Frevillez, Bruno Billotte, Veronique Maison, Jean Mourey, Christine Amado, Nataly Vilain, Héloïse Picard (en visio conférence)

Absentes Excusées: Magalie Robert, Catherine Bolea ,Christelle Girardin

Isabelle Perlin démissionne de la commission de féminisation.

Intégration de nouvelles membres au sein de la commission de féminisation :

- Adeline Verglas
- Christine Amado
- Nataly Vilain
- Christelle Girardin

1. Bilan saison 2017-2018

Saison positive sur l'ensemble des manifestations et plus particulièrement sur celle de la journée de la femme du 17 mars. Très belle réussite, seul bémol(pas de visite à AJA)

Suite à la journée du 17 Mars, constitution du dossier fédéral dans le cadre de l'opération "mesdames franchissez la barrière" où nous sommes arrivés 3ème sur 55. Récompense remise à Strasbourg lors de la mi-temps de la finale coupe de France Féminine ce jeudi 31 mai. Première fois que l'Yonne remporte cette distinction.

Remise des maillots offerts aux dirigeantes présentes le 17 mars, le 16 Juin au stade Auxerrois lors de la finale de coupe de l'Yonne Chablis/Mont St Sulpice.

2. Dernière manifestation de la saison

1er Juillet à Tonnerre, portes ouvertes : mettre un stand de la commission de féminisation

Prévoir une tombola et faire un lot pour chaque catégorie d'âge. Prévoir les fascicules de la commission. A donner des idées !!!!

3. Préparation saison 2018-2019

Bruno a refait un topo sur le rôle de la commission de féminisation pour les nouvelles arrivantes.

1 Objectifs

Faire venir les mamans pour les former en tant qu'animatrices car elles sont nombreuses à suivre leurs enfants sur les plateaux et aident les clubs.

La formation animatrice qui a eu lieu le 19 mai dernier a bien fonctionné.

Changer l'intitulé de formation animatrice et mettre animation des mamans. Prendre une référente dans chaque club.

2 Objectifs : Promouvoir le football féminin et sensibiliser les dirigeantes

Saison 2017-2018 nous avons 1099 licenciées jeunes et seniors.

Pour la saison prochaine, pourquoi ne pas offrir la 1ère licence aux dirigeantes et après voir pour faire payer la 2 année (à proposer).

Pour cette année nous avons 227 licenciées dirigeantes et l'objectif pour la saison 2019 serait de 300. Pour les joueuses U6 à U13 nous sommes à 278 et l'objectif pour 2019 serait de 350 (on va y arriver).

Pour les manifestations à venir nous gardons la rentrée du foot féminin, octobre rose la journée de la femme, ainsi que l'animation à l'AJA. A proposer aussi une journée d'accueil féminin sur les plateaux u7/u9 afin de mettre en place la formation des mamans sur trois autres plateaux durant la saison.

Pour le mois d'Octobre rose faire une prévention pour la lutte contre le cancer du sein, repas le midi et rencontres féminine l'après-midi.

Au mois d'octobre nous aurons la chance d'avoir un match de l'équipe de France féminine (à confirmer). Prévoir manifestation lors de cette journée.

A faire des propositions pour une manifestation inter districts (Nièvre – Côte d'Or et pourquoi pas le Jura).

Bonnes nouvelles le budget 2018-2019 est de 3000 euros pour les manifestations (contre 1800 en 2017-2018). Le budget réunion passe de 900 euros à 500 euros.

Fin de séance 20h30

La Présidente de Commission
Florence BRUNET

La Secrétaire de séance
Véronique MAISON